

UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES-SAINT-DENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'U.F.R. DROIT DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

ÉTAIENT PRESENTS :

- Le Directeur d'U.F.R. : B. HABERT
- La Responsable administrative et financière : A. KALAFATE
- Pour le collège A : A. HACHEMI, C. LACHIEZE, M. TOURBE
- Pour le collège B : A. GAUTIER-AUDEBERT, S. MOLINIER, V. TOMKIEWICZ
- Pour le collège BIATSS : N. BOUKRAA, M. THIERRY
- Pour le collège Usagers : S. CHDID, M. DEMIR, E. MALUNDA, E. OURY
- Membres extérieurs : absents.
- PROCURATIONS :
 - S. CHDID POUR B. ILBEYI
 - E. OURY POUR M. DEMIR (AU BOUT D'UNE HEURE)
 - S. MOLINIER POUR A. DEGIOANNI
 - A. GAUTIER-AUDEBERT POUR L. DE BOUCHONY

ORDRE DU JOUR :

- DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR DROIT (2^{EME} SEANCE) ;
- VALIDATION CAMPAGNE EMPLOI ;
- ELECTION DIRECTION DE L'IEJ ;
- APPROBATION BUDGET 2025 ;
- CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE SCIENCES POLITIQUES ET DE DROIT DE CHINE ;
- QUESTIONS DIVERSES.

La séance est ouverte à 11h.

Le procès-verbal du Conseil d'UFR du 17 septembre 2024 est mis aux voix. Il est adopté *à l'unanimité.*

Le Conseil passe au premier point à l'ordre du jour, consacré à la modification des statuts de l'UFR de Droit.

À l'article 4 des statuts, il est proposé de supprimer la mention de « primes pédagogiques », ces dernières ayant été remplacées par un référentiel enseignant. Cette proposition fait consensus.

Au deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, il est proposé que l'ordre du jour du Conseil, déjà adressé aux élus, soit désormais mis en ligne sur le site internet de l'UFR. Cette proposition fait consensus.

Le Conseil d'UFR passe à l'article 6 des statuts, relatif au Directeur d'UFR. L'alinéa 7 relatif à l'autorité hiérarchique de ce dernier sur le personnel BIATSS de l'UFR ayant fait débat lors de la précédente séance¹, le Conseil avait décidé de procéder à des vérifications sur ce point. Une élue expose le résultat de ses recherches, cite les dispositions législatives et réglementaires qui lui semblent pertinentes, se réfère au *Dictionnaire du critique du droit de l'éducation – Droit de l'enseignement supérieur*² dont elle a adressé copie au Conseil d'UFR par mail du 30 septembre 2024. Ces différents éléments laissent à penser que le Directeur d'UFR ne dispose pas d'une telle autorité. Le Conseil décide donc de supprimer cet alinéa.

Le Conseil d'UFR passe à l'article 7 ter des statuts, relatif à l'Institut d'Études Judiciaires (IEJ). Le Directeur d'UFR déclare que le Rectorat avait demandé la modification des statuts de l'UFR afin de permettre la création de l'IEJ.

Une discussion s'engage sur la numérotation des articles et l'existence d'un éventuel article 7 bis. Une élue rappelle que la CFVU doit bientôt se prononcer sur la question du transfert de l'IEJ de l'IED à l'UFR de Droit³. Elle propose que le Conseil d'UFR attende sa décision avant de réviser les dispositions correspondantes des statuts. Cette proposition fait consensus.

Le Conseil d'UFR passe au deuxième point à l'ordre du jour, relatif à la première campagne emplois. Après correction de coquilles, la fiche de poste et l'argumentaire du poste d'ATER de Droit privé U0100ATER0941 sont adoptés **à l'unanimité**.

¹ Cf. Compte-rendu du Conseil de l'UFR Droit du 17 septembre 2024, p. 4, consultable en ligne : https://ufr-droit.univ-paris8.fr/IMG/pdf/cr_conseil_ufr_17_09_24.pdf.

² P. Bertoni, R. Matta-Duvignau, *Dictionnaire du critique du droit de l'éducation – Droit de l'enseignement supérieur*, Paris, 2021, t. 2.

³ Point à l'ordre du jour de la CFVU du 17 octobre 2024.

La fiche de poste et l'argumentaire du poste de Professeur de Droit public U0200PR0371 sont ensuite examinés. Il est demandé confirmation du nombre exact d'inscrits en L1 en 2023-2024 et au 1^{er} octobre 2024. Ces informations ayant été apportées par une élue, la fiche de poste et l'argumentaire sont mis aux voix. Ils sont adoptés *à l'unanimité de la formation restreinte aux Professeurs des Universités*.

Le Conseil d'UFR passe au point suivant à l'ordre du jour, relatif à l'élection du Directeur de l'IEJ. Deux candidats se sont déclarés : l'actuel Directeur-adjoint de l'IEJ et une enseignante-chercheuse de l'UFR. Une discussion s'engage. Un élu demande, en premier lieu, si la directrice actuelle de l'IEJ est candidate à sa réélection. Le Directeur d'UFR confirme que ce n'est pas le cas. L'invitation des candidats au Conseil d'UFR ayant été demandée par plusieurs élus, leur absence est regrettée.

Un élu fait remarquer que l'actuel Directeur-adjoint travaille actuellement en binôme avec la Directrice de l'IEJ. Il a cependant publiquement refusé la proposition de l'autre candidate de former un nouveau binôme, au motif que l'IEJ serait une trop petite structure. Cet argument lui paraît contradictoire car dans sa profession de foi, l'actuel Directeur-adjoint propose l'ouverture de nouvelles formations. Cela paraît d'autant plus regrettable que le manque d'investissement des enseignants-chercheurs de l'UFR au sein de l'IEJ a pu être regretté au cours de précédentes discussions du Conseil d'UFR relatives à l'IEJ.

Le Directeur d'UFR confirme que les deux candidats se sont appelés et que la proposition d'une co-direction a été rejetée. Un élu s'étonne de cette fin de non-recevoir. Une élue rappelle qu'en juin dernier⁴, il a été demandé au Conseil d'UFR d'élire un Directeur-adjoint au motif que l'IEJ mettrait en place une nouvelle formation nécessitant un lourd investissement administratif. Elle ne comprend pas comment ce besoin, manifeste en juin, ne l'est plus en septembre. Une autre élue rappelle qu'en l'état des statuts, une co-direction est, à strictement parler, impossible. Seule est prévue l'hypothèse d'une direction et d'une direction adjointe. Un autre élu estime qu'il faut davantage ouvrir l'IEJ aux enseignants-chercheurs de l'UFR. Une élue regrette que le Conseil n'ait reçu les professions de foi des candidats que la

⁴ Cf., Compte-rendu du Conseil d'UFR de Droit du 4 juin 2024, consultable en ligne : https://ufr-droit.univ-paris8.fr/IMG/pdf/cr_conseil_ufr_04_06_24_-2.pdf.

veille au soir⁵. Cette circonstance ne permet pas de prendre connaissance en temps utile des programmes et d'en discuter entre collègues. Un autre élu ajoute que c'est pour cette raison qu'il avait demandé un report de cette élection.

Il est procédé à l'élection du nouveau Directeur de l'IEJ, à bulletins secrets. Sur quinze bulletins, M. Benjamin Fiorini recueille 10 voix, Mme Garance Cattalano 1 voix. On dénombre également 3 abstentions et 1 vote blanc. ***M. Benjamin Fiorini est élu Directeur de l'IEJ.***

Le Conseil d'UFR passe au point suivant de l'ordre du jour, relatif au budget 2025. Il est rappelé que ce point était à l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2024, mais qu'il n'avait pu être examiné faute de temps. Cette question avait donc été reportée. La Responsable administrative et financière présente la situation financière de l'UFR. Celle-ci lui paraît sensiblement similaire à celle de l'année précédente. L'UFR dépense plus qu'il n'a de ressources.

L'Établissement le finance à hauteur de 177 484 euros. Les ressources propres de l'UFR s'élèvent à 138 057 euros. Les dépenses s'élèvent à 226 359 euros, réparties de la manière suivante : 53 286 euros pour les heures complémentaires des titulaires, 173 073 euros pour la rémunération des vacataires.

Les heures complémentaires des titulaires et les heures de référentiel, désormais à la charge des UFR, constituent un poste de dépenses important. Un élu demande combien d'heures de vacations ont été effectuées. La responsable administrative et financière indique que l'année précédente, ce sont 3235 heures de vacation qui ont été réglées. Elle ajoute que le référentiel représente 771 heures payées par l'UFR, soit un montant de 41 259 euros. Un élu demande depuis quand la charge des heures de référentiel est assumée par les UFR. La Responsable administrative et financière indique que cela est concomitant au passage sur le logiciel OSE. La question lui étant posée, elle précise que l'heure complémentaire est rémunérée 53,50 euros et l'heure de vacation 41,42 euros, hors charges.

⁵ Mail du Directeur d'UFR du 30 septembre 2024 à 20h41.

Une élue rappelle que lors de la création de l'IEJ en 2017, le Conseil d'administration de l'Université l'a conditionnée à la rémunération des enseignants en heures nécessairement complémentaires, les enseignements à l'IEJ ne pouvant être décomptés du service.

La Responsable administrative et financière passe à la question des fonds de l'apprentissage, posée par plusieurs responsables de Master en alternance. Pour l'année discutée, ces recettes s'élèvent à 9000 euros. Sur cette somme, un montant de 3200 euros a été alloué au Master 2 Propriété industrielle et innovations en santé, afin de couvrir les frais de déplacement d'un intervenant extérieur. La Responsable administrative et financière indique que la Direction budgétaire n'admet ce type de dépenses que lorsqu'elles revêtent un caractère exceptionnel. Il n'est donc pas possible de prendre en charge ces frais de manière pérenne, tous les ans. Un élu du Conseil d'UFR ne comprend pas cette restriction, dès lors que certaines spécialités sont rares et que les enseignements correspondants ne peuvent être dispensés que par un intervenant extérieur. La Responsable administrative et financière insiste sur la nécessité de faire un effort financier en regroupant les séances de cours. Elle évoque ensuite une demande de financement faite par la Direction du Master de Droit privé, également ouvert à l'alternance. La Responsable administrative et financière répond qu'une enveloppe pérenne ne peut être allouée au Master, mais qu'en revanche, les projets de ce dernier peuvent être examinés – et le cas échéant financés – au cas par cas.

La Responsable administrative et financière évoque plusieurs projets en cours. Le premier est un voyage à Londres ouvert aux étudiants de L3 et de Master 1. L'année précédente, une somme de 4000 euros a été allouée pour ce voyage. Les étudiants ont par ailleurs contribué aux frais à hauteur de 100 euros, payés en ligne. La question ayant été posée, il est indiqué que tous les étudiants de L3 et de Master 1 peuvent participer à ce voyage dès lors qu'ils répondent à des critères d'assiduité et de sérieux, appréciés lors d'une audition. Les étudiants redoublants sont en revanche exclus de ce dispositif. Enfin, une participation financière est également demandée.

La Responsable administrative et financière évoque un autre projet de voyage pédagogique. Il s'agit d'un voyage à Bruxelles ouvert aux étudiants du Master 2 de Droit public. L'année précédente, un voyage similaire à Luxembourg avait été financé par l'UFR à hauteur de 2600 euros. Cette année, le Service des Relations internationales prend en charge l'essentiel des frais, réduisant la participation de l'UFR à 1600 euros.

Un autre voyage pédagogique est évoqué. Il concerne les étudiants de L3 suivant les travaux dirigés de Droit international public, de Droit de l'Union européenne et de Droit des Libertés fondamentales. Ces derniers rédigent un projet de traité international. Un voyage à Strasbourg est prévu afin de couronner leurs efforts. Le montant en est estimé à 2000 euros.

Une autre demande de voyage à Strasbourg a été faite par la Clinique juridique, pour un montant également estimé à 2000 euros. La Responsable administrative et financière indique que l'ensemble de ces projets représente une somme de 12 800 euros.

Une élue s'étonne du nombre de voyages prévus. Si elle n'a pas d'opposition de principe aux voyages pédagogiques, elle demande que les projets soient soumis au Conseil d'UFR afin que celui-ci apprécie l'opportunité de tels financements.

Une élue suggère un projet supplémentaire de remise des diplômes pour les L3. Le Directeur d'UFR indique que, pour les Master, la remise des diplômes aura lieu au Sénat le 22 février 2025.

Une élue demande la somme représentée par les heures de vacation. La Responsable administrative et financière répond que ce montant est de 173 073 euros, ce qui paraît trop important à l'élue. La Responsable administrative et financière indique qu'une ressource peut être trouvée auprès des doctorants contractuels qui sont susceptibles d'assurer des enseignements.

La Responsable administrative et financière rappelle aux enseignants la nécessité de veiller à l'exactitude des déclarations de service. Le Directeur d'UFR réagit vivement et hausse le ton. Il se dit en colère et demande à la Responsable administrative et financière si elle entend par là qu'il aurait validé des services mensongers. Il répète cette question. Plusieurs élus interviennent pour indiquer que la Responsable administrative a simplement rappelé la nécessité d'être rigoureux dans les déclarations de service, sans mettre en cause qui que ce soit. Le Directeur reprend son calme et s'excuse, indiquant avoir mal compris.

Un élu du Conseil d'UFR revient à la question du nombre important d'heures de vacations. Il propose de rechercher les diplômes, en particulier de Master, ayant recours de

manière importante à des vacataires, afin de vérifier si des collègues titulaires ne seraient pas compétents en la matière. Cela permettrait peut-être de réduire le nombre d'heures de vacation. Une élue rappelle avoir pris l'initiative de créer un espace Moodle sur lequel chaque enseignant est invité à renseigner ses spécialités. Cela permettrait également de mieux pourvoir aux enseignements disponibles, sans recourir à des vacataires. Une élue ajoute que la Présidente de la Section 02 travaille actuellement au tableau de service des enseignants de cette section CNU. En partant de la maquette, cela permettra de savoir précisément qui assure les enseignements de droit public. Elle indique que ce travail est en cours mais qu'une fois terminé, le tableau pourra être adressé aux présidences de Section 01 et 03 afin qu'elles puissent effectuer ce même travail de recensement.

Le Directeur d'UFR soumet le budget aux voix. Il est adopté ***à l'unanimité moins une abstention.***

Le Directeur d'UFR soumet ensuite au Conseil d'UFR une convention de partenariat avec l'Université de Sciences politiques et de droit de Chine. Il présente ce projet. Il est adopté ***à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Directeur demande s'il y a des questions diverses. Une élue rappelle que le Conseil d'UFR doit procéder à l'élection du référent « étudiant parents ou aidants ». Elle demande en outre si toutes les responsabilités pédagogiques sont à jour. En cas de vacance, elle demande qu'un appel à candidatures soit lancé. Elle précise que les responsabilités pédagogiques pour l'année 2024-2025 ont été adoptées par le Conseil d'UFR à la fin de l'année universitaire précédente. Or, depuis la rentrée universitaire, un collègue enseignant associé n'a pas été renouvelé. Elle demande ce qu'il en est des responsabilités pédagogiques qui lui avaient été confiées. Vérification est faite sur ce point.

Le Directeur d'UFR revient sur la question de la remise des diplômes en L3. Il signale que la difficulté est de trouver une salle disponible. Une élue, par ailleurs directrice de la Clinique juridique, indique que dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'espace Baujon, une salle de spectacles est gracieusement mise à disposition. Le Directeur d'UFR estime que c'est une piste à explorer.

Le Directeur d'UFR informe le Conseil qu'une candidature a été présentée à la responsabilité de référent étudiant parent ou aidant.

Le Directeur d'UFR indique que l'appel à candidatures pour la responsabilité pédagogique de la L1 s'est avéré infructueux. Une élue estime que cet appel ayant duré moins d'une semaine, il a été trop court. Elle demande qu'il soit prolongé afin de permettre aux collègues éventuellement intéressés de se manifester.

La question des responsabilités pédagogiques est de nouveau discutée. Une élue indique plusieurs changements depuis septembre, notamment s'agissant des Master Santé et Justice Procès Procédures. Le Directeur d'UFR indique qu'une collègue enseignant-chercheur a démissionné de ses responsabilités pédagogiques en septembre. Une discussion s'engage sur la question de savoir quelles responsabilités sont vacantes. Le Directeur d'UFR indique que certaines ont été reprises de fait. Une responsabilité pédagogique étant assurée exclusivement par un PAST, une élue demande si cela est statutairement possible. Une élue demande qu'il soit procédé à des élections régulières ce qui implique d'abord de constater les éventuelles vacances, puis d'ouvrir des appels à candidature. Les élections pourront avoir lieu au prochain Conseil d'UFR. La Responsable administrative et financière consulte les élus sur la date de la prochaine séance.

Le Directeur d'UFR informe le Conseil d'UFR qu'une collègue, nommée à cette occasion, a demandé son rattachement à l'IED. Cette demande est en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.